



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Cabinet du Préfet
délégué pour la défense et
la sécurité

Lyon, le **19 JAN. 2011**

Affaire suivie par : Gilles ROUVEURE
Tél. : 04.72.61.62.00
Fax : 04.72.61.66.00

REF. : GR/AS n° 1012007S

Monsieur le Secrétaire Général,

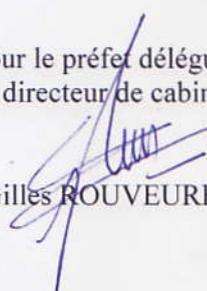
J'ai pris bonne note de votre courrier du 4 janvier 2011.

Le service minimum qui est prévu par le règlement intérieur du SDIS est arrêté par le Préfet sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Concernant la mise en œuvre de cet arrêté de service minimum, elle relève de la responsabilité du directeur départemental. Je ne saurai trop vous engager à dialoguer avec ce dernier dans le cadre de vos instances paritaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet délégué
Le directeur de cabinet


Gilles ROUVEURE

Monsieur Gilbert LEBRUN
SG du SPP et PATS
19 avenue Debourg
69007 LYON